

Plumbing, Heating and Air Conditioning Stats and Facts – French



FAITS

1. **Chocs électriques et électrocutions** : les techniciens en CVC travaillent souvent à proximité de câbles sous tension ; le non-respect des procédures d'utilisation de gants isolants ou de verrouillage/étiquetage peut entraîner une électrocution mortelle.
2. **Chutes de Hauteur** : l'installation de conduits et d'unités de toiture nécessite l'utilisation d'échelles et de dispositifs de sécurité sur les toits ; l'absence de protection contre les chutes peut entraîner des blessures graves, voire mortelles.
3. **Blessures à la Tête** : les travaux en hauteur dans des espaces confinés exposent les travailleurs à des risques de chocs à la tête s'ils ne portent pas de casque de sécurité.
4. **Exposition aux Produits Chimiques** : les réfrigérants, les solvants et les matériaux d'isolation peuvent provoquer des irritations cutanées, des problèmes respiratoires ou des intoxications si les EPI (gants, masques respiratoires) ne sont pas portés.
5. **Stress Thermique** : Travailler dans des locaux techniques confinés ou à l'extérieur en été sans contrôle du stress thermique et sans EPI de refroidissement peut entraîner des maladies liées à la chaleur.
6. **Blessures aux Yeux** : Les débris provenant de la coupe de tuyaux, les éclats métalliques ou les projections de réfrigérant peuvent endommager les yeux si l'on ne porte pas de lunettes de sécurité ou de visières.
7. **Risques Respiratoires** : Le fait de perturber l'isolation, la moisissure ou la poussière pendant l'entretien sans respirateurs appropriés augmente le risque de maladies respiratoires.

STATISTIQUES

- Les données BLS 2023 ont enregistré 98 200 blessures non mortelles chez les entrepreneurs en équipement de construction, les plombiers et les techniciens en CVC étant exposés à des risques de coupures (25 %), de brûlures (15 %) et de blessures aux yeux (10 %) lors de tâches telles que le soudage ou la manipulation de réfrigérants. Des EPP inadéquats ont contribué à 22 % des incidents.
- En 2024, les infractions relatives aux EPP (29 CFR 1910.132) se classaient au 6e rang dans le secteur des entrepreneurs en équipement de bâtiment, avec 1 200

citations, souvent dues à l'absence de lunettes de sécurité ou à l'utilisation de gants inappropriés lors de l'installation de tuyaux ou de la manipulation de réfrigérants.

- Un rapport de l'ACHR News de 2024 a fait état d'une pénurie de 110 000 techniciens en CVC, ce qui augmente les risques de blessures en raison du non-respect des protocoles relatifs aux EPP par des travailleurs non formés, comme le fait de ne pas porter de respirateur lors de la manipulation de réfrigérants.
- L'enquête sur la sécurité au travail de 2021 de Statistique Canada a enregistré 3 200 demandes d'indemnisation pour perte de temps dans les secteurs de la plomberie et du CVC, dont 18 % étaient liées à des EPP inadéquats lors de tâches telles que la coupe de tuyaux ou la réparation de chaudières. Les blessures aux mains causées par des outils tranchants représentaient 12 % des demandes d'indemnisation.
- Les données du CCHST pour 2023 ont montré que les lieux de travail imposant le port d'EPP (par exemple, lunettes de sécurité, gants) ont réduit de 20 % les blessures dans les secteurs de la plomberie et du CVC, en particulier lors de tâches à haut risque telles que le soudage ou la manipulation de réfrigérants.
- En 2024, l'Ontario a introduit des amendes pouvant atteindre 500 000 dollars pour les infractions répétées à la santé et à la sécurité au travail, y compris le non-respect des EPI, ce qui a eu un impact sur les entreprises de plomberie et de CVC qui ne fournissaient pas d'équipement de sécurité adéquat.